
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JUIN 1893.

Projet de loi approuvant le traité de commerce et de navigation conclu, le 18 juin 1893, entre la Belgique et le Danemark (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. THEODOR.

MESSIEURS,

Nos relations commerciales et maritimes avec le Danemark sont régies actuellement par le traité du 17 août 1863.

Ce traité conçu en vue d'une situation spéciale ne répond plus aux nécessités du moment.

Il convient dès lors d'y substituer de nouvelles dispositions conventionnelles mieux en rapport avec les intérêts réciproques des deux pays. Ces intérêts déjà fort nombreux tendent à se multiplier.

Les exportations belges au Danemark ont progressé dans une proportion que nous tenons à signaler.

Avant 1870 elles ne dépassaient guère un million de francs par année; de 1870 à 1880, elles s'élevèrent à 3 ou 4 millions annuellement; depuis lors l'augmentation s'est encore notablement développée: les chiffres des dernières années varient entre 9 et 12 millions.

La navigation entre les deux pays a pris également une grande extension; le nombre et le tonnage des navires se sont accrus, spécialement pendant les cinq dernières années.

En présence de cette situation favorable, on ne peut voir qu'avec satisfaction les relations entre les deux pays garanties par un traité à longue échéance, la stabilité constituant pour le commerce international un avantage capital.

Votre Commission, à l'unanimité de ses membres, se rallie au traité qui vous est soumis et vous propose de l'approuver.

Le Rapporteur,
L. THÉODOR.

Le Président,
B^{on} GEORGES SNOY.

(1) Projet de loi, n° 235.

(2) La commission était composée de MM. SNOY, *président*, D'URSEL, THÉODOR, HEMELEERS, FLÉCHET, LE SERGEANT D'HENDECOURT, BIART.